



## Adoption simple

-----  
Par Soso974

Bonjour,

J'ai été adopté sous la forme de l'adoption simple par le mari de ma mère, mon père (beau-père), qui m'a élevé depuis ma petite enfance.

Aujourd'hui je dépose mon dossier de mariage à la mairie et l'officier de l'état civil me certifie que je dois notifier le nom du père biologique sur le formulaire pour la cérémonie de mariage.

J'ai essayé de lui expliquer le cas mais rien à faire, elle voulait la filiation directe..

Est ce légalement obligatoire de mentionner le nom du père biologique sur le formulaire de cérémonie ?

Pourquoi est ce que mon père(adoptant) qui m'a élevé ne pourrait pas être cité lors de la cérémonie de mon mariage ?

J'espère avoir été clair et trouver réponse.

Je vous remercie par avance.

-----  
Par ESP

Bonjour

Est ce légalement obligatoire de mentionner le nom du père biologique sur le formulaire de cérémonie ?

Oui, c'est légal, car l'adoption SIMPLE établit une double filiation à l'état-civil, mais ne modifie pas l'identité de votre géniteur.

Pourquoi est ce que mon père(adoptant) qui m'a élevé ne pourrait pas être cité lors de la cérémonie de mon mariage ?

Normalement, il l'est car l'état-civil a du ajouter son nom à celui d'origine.